

DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du parc national  
des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie*





DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du parc national  
des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie*

Ce document a été réalisé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction des parcs nationaux

Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesques Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

## **Rédaction**

Geneviève Brunet

## **Collaboration**

André Rouleau, Sépaq  
Linda St-Michel  
Isabelle Tessier  
Alain Thibault

## **Cartographie**

André Lafrenière

## **Mise en page**

André Lafrenière

## **Photographies**

MFFP  
Sépaq



## Table des matières

INTRODUCTION	1	
1. Description du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	3	
2. Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	5	
3. Objectifs de conservation	9	<b>III</b>
4. Zonage	11	
4.1. Zones de préservation	17	
4.2. Zones d'ambiance	17	
4.3. Zones de services	18	
CONCLUSION	19	
LISTE DES CARTES		
Carte 1   Projet de modification de la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	7	
Carte 2   Zonage actuel	13	
Carte 3   Zonage proposé	15	





## Introduction



Rivière Malbaie (MFFP)

Au moment de la création du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie en 2000, 30 baux de villégiature étaient encore en vigueur. À l'occasion des audiences publiques sur la création du parc, le gouvernement avait signifié ses intentions de racheter les bâtiments et de mettre fin aux baux lorsque cela serait nécessaire à la gestion du parc. Les dernières propriétés ont été acquises à l'été 2013, ce qui a pour conséquence que tous les terrains peuvent maintenant être intégrés au parc national.

Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie occupe une superficie de 224,7 km<sup>2</sup>. L'inclusion des terrains autrefois couverts par des baux de villégiature représente un ajout de 0,2 km<sup>2</sup>. Cet agrandissement porterait la superficie totale du parc à 224,9 km<sup>2</sup>.

Conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les limites d'un parc national peuvent être modifiées par le gouvernement si le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a préalablement annoncé cette intention et accordé

un délai de soixante jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux personnes intéressées de lui transmettre leurs commentaires. Dans le cas où une personne s'opposerait à la modification de la limite proposée, celle-ci doit le signifier par écrit et elle pourra alors être entendue par le ministre ou son représentant lors d'une audience publique.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées de la modification de la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les objectifs de conservation poursuivis ainsi que le nouveau zonage du parc.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite que l'information contenue dans ce document suscite des échanges constructifs. Il espère aussi que l'apport des citoyens et des organismes dans le processus de consultation publique permettra d'améliorer ce projet d'intérêt collectif.





## 1 Description du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie



Vue sur la vallée de la rivière Malbaie à partir du sentier le Riverain (MFFP)



Caribou écotype forestier (MFFP)

Le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie protège un échantillon représentatif de la région naturelle du massif des Laurentides du nord de Québec. Il est reconnu pour ses paysages grandioses marqués par des vallées encaissées aux parois abruptes, voire verticales. Les plateaux à l'ouest, peu fréquentés, sont constitués de massifs arrondis et de monts en forme de dos de baleine offrant des paysages tout aussi splendides.

La succession altitudinale de la végétation qu'on y trouve présente l'ensemble des domaines bioclimatiques du Québec. Sur une courte distance, il est ainsi possible de se promener en pleine érablière laurentienne, ensuite en pessière boréale, pour finir dans la toundra. En raison de cette diversité d'écosystèmes, on compte une variété d'habitats pour un bon nombre d'espèces animales et végétales.

Le parc abrite deux espèces de plantes vulnérables, la matteuccie fougère-à-l'autruche et la cardamine carcajou, ainsi qu'une espèce arctique-alpine rare au Québec, la bryum à capsule longue.

Trois espèces d'oiseaux vulnérables sont présentes dans le parc national : la grive de Bicknell, l'aigle royal et le garrot d'Islande. L'écotype forestier du caribou des bois, une espèce vulnérable, est présent sur les plateaux de l'Acropole des Draveurs. L'omble chevalier, une espèce de poisson susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, est présent dans le lac au Porc-Épic.

L'une des attractions les plus connues du parc est le sentier de l'Acropole des Draveurs, reconnu dans le monde du plein air comme exigeant, mais combien gratifiant avec les vues spectaculaires tout au long de la montée et à l'arrivée sur les sommets. Des milliers de randonneurs relèvent le défi chaque année. Le bateau-mouche qui navigue sur la rivière Malbaie est également très populaire. Il permet aux visiteurs d'admirer les falaises remarquables qui longent la rivière.





## 2 Localisation des terrains visés par le projet de modification des limites du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie



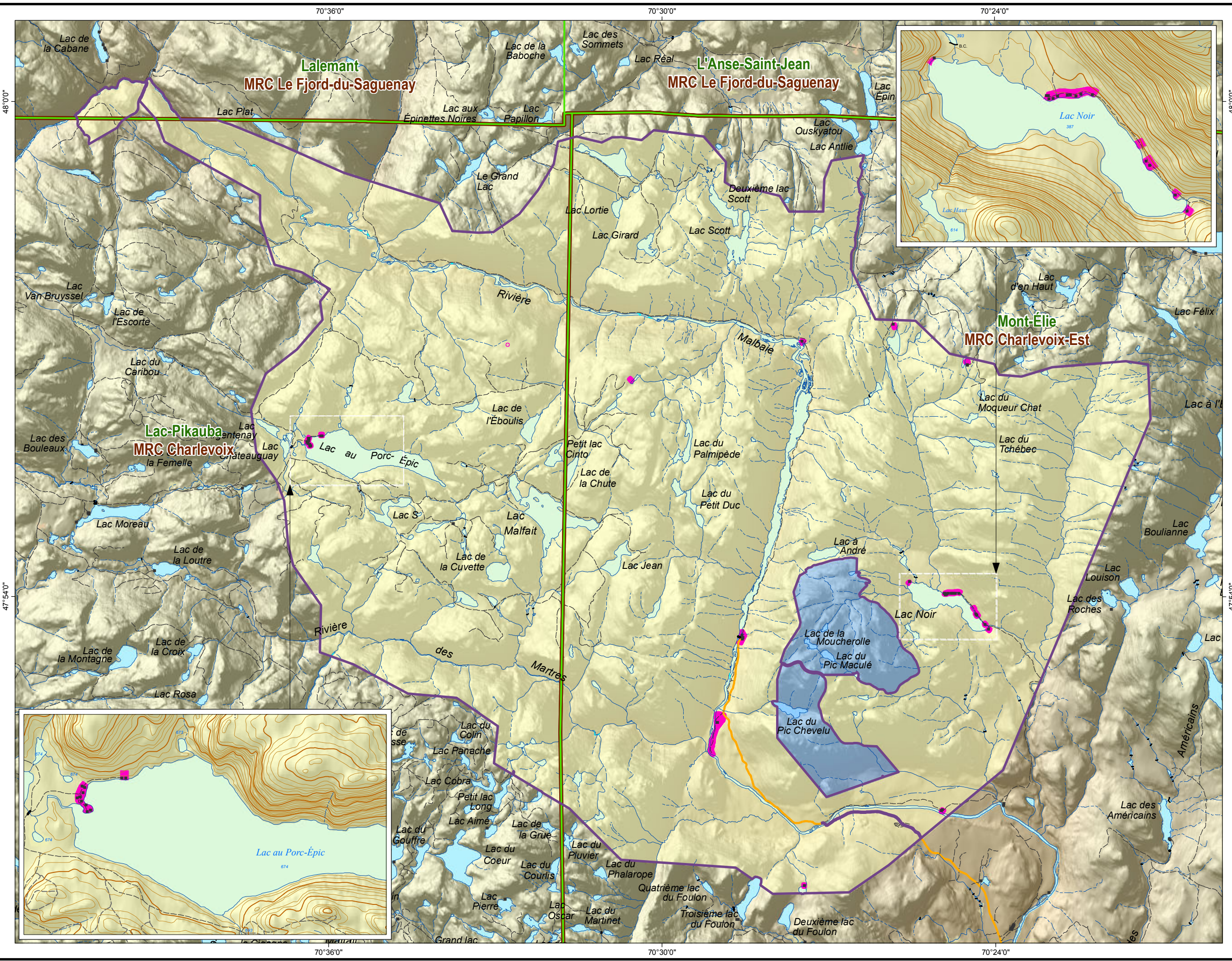
Lac au Porc-Épic (MFFP)



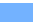


Les nouvelles limites du parc demeurent sensiblement les mêmes que celles qui ont été adoptées à la création du parc national, sauf en ce qui concerne l'ajout des 30 terrains couverts autrefois par des baux de villégiature (carte 1). La superficie additionnelle est de 0,2 km<sup>2</sup>. Les terrains ajoutés se situent sur le bord du lac au Porc-Épic (7 terrains), du

lac Noir (14 terrains), de la rivière Malbaie (4 terrains), du lac Sans Oreille (1 terrain), de deux autres lacs sans nom à la limite nord du parc national (2 terrains) et sur le plateau ouest, au nord du lac au Porc-Épic (2 terrains). La superficie du parc national passerait ainsi de 224,7 km<sup>2</sup> à 224,9 km<sup>2</sup>.



Carte 1 :  
Projet de modifications des limites



-  Limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
-  Terrain à intégrer au parc
-  Réserve écologique des Grands-Ormes
-  Limite des municipalités
-  Limite des municipalités régionale de comté (MRC)

**Métadonnées**

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7

0 1 2 3 4 km

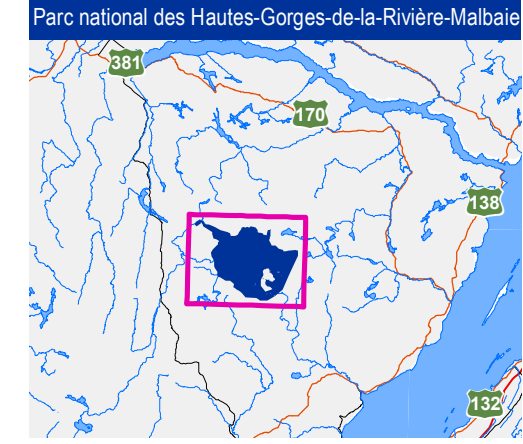
**1/80 000**

**Sources**

**Données** : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

**Organisme** : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**Réalisation** : Direction des parcs nationaux © Gouvernement du Québec, avril 2015







### 3 Objectifs de conservation



Lac Noir (MFFP)

L'inclusion des 30 terrains contribuera à intégrer dans le parc des territoires qui sont déjà utilisés pour la gestion du parc (comme le centre de services Le Draveur et le camping du Pin-Blanc), à mettre en valeur des secteurs

du lac au Porc-Épic et du lac Noir qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et pour la pêche, ainsi qu'à donner un accès public à l'ensemble du territoire.





## 4 Zonage



Bateau-mouche sur la rivière Malbaie (MFFP)

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission prioritaire de préservation des parcs nationaux ainsi que leur découverte. Il consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de protection accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Il constitue un outil déterminant pour la conservation du patrimoine naturel puisqu'il permet de circonscrire les sites nécessitant une protection particulière. Ainsi, le zonage permet d'orienter, à long terme, les actions de conservation et de restauration ainsi que les projets d'aménagement et de mise en valeur durable d'un parc. En outre, le plan de zonage d'un parc a une portée légale puisqu'il fait partie intégrante du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25).

Le zonage des parcs nationaux comprend cinq catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive<sup>1</sup> et de services. Chaque type de zone correspond à un degré

<sup>1</sup> Bien que la catégorie des parcs de récréation, à laquelle appartient ce type de zonage, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues de facto dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies; toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.

de protection et d'utilisation qui lui est propre. Les zones de préservation extrême et de préservation sont définies en fonction de facteurs tels que la fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc. Les zones de services tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon la capacité de support du milieu la plus élevée. Les zones d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration du milieu. Enfin, les zones de récréation intensive offrent une bonne capacité de support et désignent des endroits à fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

Le plan de zonage actuel (carte 2), établi en 2004, compte trois des cinq catégories de zones. La zone de services occupe une superficie de 0,84 km<sup>2</sup> et couvre l'entrée au parc et le camping du Cran. Les trois zones d'ambiance, d'une superficie totale de 61,38 km<sup>2</sup>, couvrent respectivement une grande partie de la vallée de la rivière Malbaie et du secteur du lac Noir (18,4 km<sup>2</sup>), le secteur des plateaux où se trouvent les lacs au Porc-Épic et Malfait (41,8 km<sup>2</sup>) ainsi que le secteur du Cran serré, situé à l'ouest d'une route forestière non numérotée (1,2 km<sup>2</sup>). Enfin, la vaste zone de préservation couvre le reste du territoire sur 162,4 km<sup>2</sup>.

12

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) profite du projet de modification de la limite du parc pour proposer un nouveau zonage, de manière à ce qu'il reflète l'objectif prioritaire de conservation retenu par le gouvernement du Québec pour les parcs nationaux en 2001. Le gouvernement avait alors apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs en vue, notamment, de renforcer leur mission de conservation. Entre autres, les statuts de parc de récréation et de parc de conservation avaient été abolis afin que tous les parcs nationaux du Québec poursuivent les mêmes objectifs, comme en témoigne la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » (Loi sur les parcs, article 1).

C'est dans cet esprit et dans le contexte de la modification des limites du parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie que le Ministère a entrepris, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), la révision du zonage de ce parc. Celle-ci permet de mieux répondre à l'objectif de protection du territoire tout en offrant la possibilité de pratiquer des activités d'éducation et de récréation extensive. Le nouveau zonage tient compte à la fois des aménagements réalisés depuis la création du parc et des projets de mise en valeur envisagés dans les années à venir. Il prend également en considération les connaissances acquises au fil des années sur le milieu naturel du parc.

Le zonage proposé pour le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie comporte trois catégories de zones (carte 3).



Vue sur le Cran des Érables à partir de l'entrée du parc (MFFP)











Camping du Cran, en zone de services (MFFP)

#### 4.1 ZONES DE PRÉSERVATION

Les zones de préservation visent principalement la protection et, s'il y a lieu, la restauration des patrimoines naturel, paysager et culturel ainsi que leur découverte par des moyens ayant peu ou pas d'impact sur le milieu. Les seules infrastructures pouvant y être aménagées sont des sentiers pédestres et des belvédères. La construction de nouvelles routes et les transports motorisés y sont interdits. À l'occasion, lorsque les distances le justifient, des campings rustiques et des refuges peuvent être installés.

Au total, une superficie de 198 km<sup>2</sup>, soit près de 88 % du parc, serait dorénavant vouée à la zone de préservation.

#### 4.2 ZONES D'AMBIANCE

Les secteurs du parc offrant un bon potentiel pour l'aménagement ou le maintien de chemins carrossables, pour l'hébergement ou pour la pêche sportive ont été désignés comme des zones d'ambiance. Dans le cas du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, les zones d'ambiance couvrent une superficie totale de 25,8 km<sup>2</sup>, soit 11,5 % du parc.

La zone d'ambiance du haut plateau à l'ouest comprend une série de lacs où la pêche peut être autorisée par le directeur du parc. Elle prévoit également de l'espace pour permettre à la Sépaq de développer la villégiature dans le secteur. Cette zone couvre une superficie de 17,8 km<sup>2</sup>.

La zone d'ambiance de la rivière Malbaie comprend toute la rivière Malbaie, la route qui donne accès au centre de services Le Draveur, la piste cyclable qui se poursuit jusqu'au secteur de l'Équerre, ainsi qu'une partie du chemin qui mène au lac Noir. Elle délimite la section de la rivière où le bateau-mouche navigue et où la pêche peut être autorisée. Elle comprend également le camping de l'Équerre. Elle couvre 6,4 km<sup>2</sup>.

Finalement, la zone d'ambiance du lac Noir comprend le lac et le chemin pour y accéder. Elle prévoit de l'espace pour permettre à la Sépaq de développer la villégiature dans le secteur. Elle couvre 1,6 km<sup>2</sup>.

### 4.3 ZONES DE SERVICES

Le Ministère définit trois zones de services couvrant une superficie totale de 1 km<sup>2</sup>, soit environ 0,4 % de la superficie du parc. Ces zones comportent les équipements de services et d'hébergement permettant l'accueil, l'information et le séjour des visiteurs dans le parc.

La zone de services la plus importante se situe à l'entrée du parc. Elle comprend la guérite, le centre de découverte et de services Félix-Antoine-Savard (bâtiment d'accueil et stationnements) ainsi que le camping du Cran avec ses 87 sites et 19 tentes Huttopia. Cette zone couvre 0,8 km<sup>2</sup>.

La deuxième zone de services inclut le camping du Pin-Blanc. Elle couvre 0,2 km<sup>2</sup> et se situe entre la rivière Malbaie et la route du parc. Elle comprend 20 sites de camping, 1 site de camping de groupe et 5 tentes Huttopia (du type prêt à camper).

La troisième zone de services comprend le centre de services Le Draveur, le centre de location d'équipement et les stationnements. Elle couvre 0,02 km<sup>2</sup>.

18



Acropole des Draveurs, en zone de préservation (MFFP)



## Conclusion

À l'issue de la période de consultation, le ministre soumettra la proposition de modification de la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie au gouvernement, en vue d'une modification du Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (chapitre P-9, r. 7)

Ces modifications permettront d'intégrer dans le parc national des terrains acquis par le gouvernement depuis la création du parc. Certains secteurs sont déjà mis en valeur par la Sépaq, alors que d'autres offrent un bon potentiel pour la villégiature et pourront être développés au cours des prochaines années.



Pavillon Le Draveur au pied de l'Acropole des Draveurs (MFFP)





Pour tout renseignement, vous pouvez  
communiquer avec le Service à la clientèle  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

Téléphone : 1 844 523-6738 (sans frais)  
Télécopieur : 418 644-6513

Courriel : [services.clientele@mffp.gouv.qc.ca](mailto:services.clientele@mffp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca)



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 